



Palais des Congrès  
22 Bd de la Meilleraye  
79200 PARTHENAY  
Tél: 05-49-64-85-10  
Fax: 05-49-64-85-37

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Immeuble situé 2 rue Ernest Pérochon

Salle A – Salle B – Salle C

### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des occupants des salles de l'immeuble situé 2 rue Ernest Pérochon.

### **Article 2 - Demande d'occupation**

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, désireuse d'occuper les présentes salles doit en faire la demande préalable au minimum 30 jours avant la date d'occupation envisagée. Cette demande doit être adressée par écrit ou par mail au secrétariat du Palais des Congrès et comporter l'indication exacte de la (des) salle(s) à réserver, du nombre de participants, de l'activité et des horaires envisagés. La collectivité se réserve le droit de demander la production de documents liés à la nature de l'activité envisagée (licences, certificats...)

Aucune autorisation ne peut être obtenue tacitement ni si elle est adressée à un autre destinataire que celui indiqué au présent alinéa.

### **Article 3 - Autorisation d'occupation**

L'autorisation est délivrée par écrit ou par mail, et ne vaut que pour la durée sollicitée. Toute prorogation de l'utilisation de la (des) salle(s) sus désignée(s) est réputée non écrite et fictive. Le bénéficiaire de l'autorisation est réputé avoir pris connaissance des événements se déroulant à immédiate proximité de l'espace occupé.

### **Article 4 - Autorisations prohibées**

Les demandeurs dont l'activité essentielle est commerciale ne peuvent obtenir une autorisation pour y exercer ladite activité. Est également interdite la délivrance d'autorisations pour y exercer des activités incompatibles avec l'état ou la destination des lieux

### **Article 5 - Accès aux lieux**

Pour accéder dans les lieux, le demandeur doit s'adresser au secrétariat du Palais des Congrès pour obtenir les clés en permettant l'entrée. Celles-ci ne sont délivrées que sur présentation de l'autorisation mentionnée à l'article 3 et d'une attestation d'assurance couvrant le risque Responsabilité Civile de la manifestation ou réunion envisagée.

### **Article 6 - Usage des lieux**

L'occupant de la (des) salle(s) est réputé avoir pris connaissance des consignes de sécurité et d'utilisation des équipements, notamment électriques, ainsi que de l'inventaire mobilier affichés dans les lieux. Il s'engage à utiliser les lieux conformément à leur destination et à veiller à leur état de conservation.

### **Article 7 - Restitution des lieux**

L'occupant doit éteindre les lumières, baisser le chauffage comme indiqué dans la (les) salle(s) et fermer les robinets avant de quitter les espaces mis à sa disposition. Il doit également assurer le nettoyage des lieux et des abords avant de quitter la (les) salle(s) mise(s) à sa disposition. Tout manquement manifeste à cette obligation sera facturé selon le tarif horaire adopté à cet effet par l'assemblée délibérante. Toute dégradation sera facturée à la valeur de remplacement du bien dégradé, sans préjudice des interdictions d'occupation susceptibles d'être opposées à l'occupant négligeant. Les clés de la (des) salle(s) doivent obligatoirement être restituées au secrétariat du Palais des Congrès dès le terme de la manifestation. En cas de non restitution sous quinzaine, et sans réponse donnée après lettre envoyée en recommandé avec demande d'accusé de réception, la collectivité se réserve le droit de changer les moyens d'accès aux frais de l'occupant indélicat.

Fait à Parthenay, le 23/09/09



Le Maire,

YVES ARGENTON



*Palais des Congrès  
22 Bd de la Meilleraye  
79200 PARTHENAY  
Tél: 05-49-64-85-10  
Fax: 05-49-64-85-37  
Mail : pdc@cc-parthenay.fr*

## **CONSIGNES D'UTILISATION et de SECURITE**

### **En cas d'urgence**

Les usagers doivent prendre directement l'attache des services de secours et d'incendie.

En cas d'inondation grave ou de panne d'électricité, contacter le service d'astreinte de la Ville de Parthenay au : 05-43-86-76-41

### **Occupation des salles**

Les usagers se doivent de disposer eux mêmes le mobilier qu'ils utilisent.

Les usagers ne doivent occuper que les salles qui leur ont été attribuées. Aucun changement de dernière minute ne sera accepté.

Il est interdit de :

- Fumer dans les salles (loi Evin de Janvier 1991 et décret d'application d'avril 1992)
- D'afficher, de coller, ... quoi que ce soit sur les portes, murs et piliers,
- D'exercer une activité commerciale.

### **Capacité des salles**

Les usagers ne doivent pas dépasser les capacités autorisées pour la(les) salle(s) qu'ils utilisent :

Salle A = 25 personnes  
Salle B = 25 personnes  
Salle C = 25 personnes

### **Rangement et nettoyage**

Les mobiliers et matériels utilisés doivent être nettoyés et rangés à l'issue de la manifestation.

Les lieux doivent être débarrassés et laissés propres, faute de quoi un tarif horaire exceptionnel de nettoyage sera appliqué.

L'utilisation des poubelles est obligatoire, en séparant les verres des autres détritrus.